



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2023-077

L'an **deux mille vingt-trois**, le **24 octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARNNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2023**

**Etaient présents** : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, M. GARNIER.

**Avaient donné procuration** : M. MAURIN à M. MOUREY jusqu'à son arrivée à 20h05, MME GRAILLOT à M. SICOT, MME DE ARAUJO DA COSTA à M.MARTIN, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h08, M. ALIZON à M. LECHER, MME DUCOURTIOUX à MME DACHY, MME CLAUDE à M. GARNIER.

**Etaient absents** :

MME DACHY a été désignée secrétaire de séance.

---

**OBJET : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Mairie**

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la commune de Varennes-Vauzelles doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février ;

Considérant que la collectivité est découpée en 30 districts, chaque agent recenseur ayant un ou deux districts à sa charge ;

### DECIDE

**Article 1 :** De créer 20 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour assurer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

**Article 2 :** De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 850 € bruts par agent, comprenant l'activité de recensement mais également les séances obligatoires de formation.

**Article 3 :** Pour les agents recenseurs affectés sur les écarts, une indemnité de 80 euros nets viendra couvrir les frais de transport.

**Article 4 :** En cas d'abandon d'un agent recenseur pendant les opérations de recensement, la rémunération forfaitaire due à l'agent sera calculée comme suit : rémunération brute forfaitaire totale multipliée par le nombre de logements recensés, divisée par le nombre total de logements inscrits sur le relevé d'adresses de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 25 octobre 2023.

